

ANNEXE REPORTING  
DURABILITÉ  
GUTENBERG ACTIONS

LEI 9695001LG2VMPZNEUA73

ESG

Dénomination du produit :  
GUTENBERG ACTIONS

Identifiant d'entité juridique :  
9695001LG2VMPZNEUA73

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.



### Dans quelles mesures les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteinte ?

Depuis la mise en place de la stratégie ESG début 2023, Gutenberg Finance a toujours tenu compte des caractéristiques E/S/G des sociétés dans lesquelles elle investissait. Pour cela, elle s'est appuyée sur sa politique d'exclusion, la recherche ESG d'Alpha Value (fournisseur indépendant) et de SEQUANTIS (rapports trimestriels)

#### EXCLUSIONS SECTORIELLES :

Conformément à sa politique d'exclusion, le fonds a supprimé de son univers d'investissement différents secteurs et/ou activités en raison de leur impact négatif sur l'environnement et la société, à savoir :

- Le tabac
- Le charbon thermique

- Les armes controversées
- Le sable bitumeux

#### EXCLUSIONS NORMATIVES :

En plus des exclusions sectorielles, une exclusion normative a été appliquée. De l'univers d'investissement toute entreprise en violation avec l'un des dix principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unis (ONU) est exclue.

#### EXCLUSIONS SUITE AUX CONTROVERSES :

On peut considérer une controverse comme étant tous types d'évènements ou allégations affectant la réputation d'une entreprise, avec des conséquences sur ses parties prenantes ou bien sur l'environnement et la société.

Les controverses ont été analysées par l'équipe de gestion qui en a déterminé la gravité et décidé des éventuelles actions à mener (absence d'intervention, diminution ou exclusion du portefeuille). Si le risque global d'une société en matière de controverse est jugé « ELEVEE » par l'équipe de gestion, cette dernière est retirée de l'univers d'investissement pour une durée minimale de 12 mois.

#### RATING ESG DU FONDS :

Le scoring ESG du fonds calculé par notre fournisseur de données externe SEQUANTIS correspond à une notation du risque de durabilité (échelle de 0 à 100). Un faible score est synonyme de risque limité en matière E/S/G.

Au cours de l'année 2024, le risque ESG du portefeuille Gutenberg est resté à un niveau considéré comme TRES FAIBLE (18,35) et quasiment stable par rapport à l'année 2023 (18,23). De plus, le taux de couverture du fonds est resté élevé : 97% (vs 100% en 2023)

Par ailleurs, une évaluation ESG supplémentaire de la poche ACTIONS est réalisée grâce à la base de données d'ALPHA VALUE. Chaque émetteur se voit attribuer une note allant de 0 à 10 (meilleur score). La moyenne pondérée correspond à la notation ESG de la poche ACTIONS.

Cette dernière a légèrement augmenté en 2024, passant de 5,62 fin 2023 à 5,76 au 31/12/2024. Le taux de couverture de la poche ACTIONS est à 90%.

#### • **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le scoring ESG du fonds est resté à des niveaux élevés (18,35 pour le risque de durabilité évalué par Sequantis et 5,76 pour le score ESG d'Alpha Value) démontrant la volonté du fonds de tenir compte des caractéristiques E/S et G des sociétés en portefeuille.

#### • **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Nous pouvons noter une certaine stabilité des scores ESG (Sequantis et Alpha Value) à des niveaux considérés comme très bon.

#### **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Ce produit ne s'est pas engagé à réaliser un minimum d'investissements durables.

#### **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Fonds n'a pour l'instant pas d'objectif d'investissement durable. Ainsi, il ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements durables.



**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

*Non applicable.*

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

*Non applicable.*

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

*Non applicable.*

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

*Non applicable.*

**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

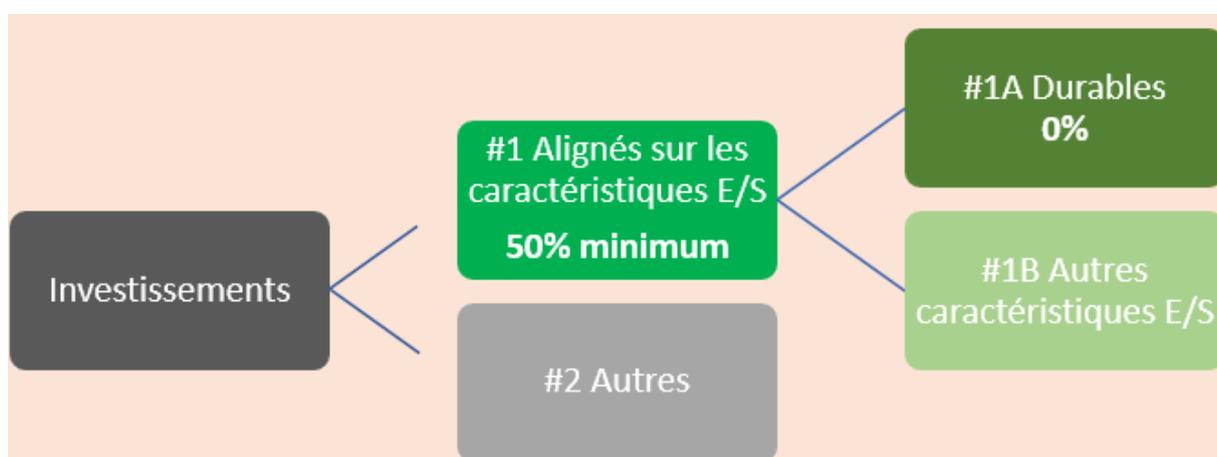
<i>Investissements les plus importants</i>	<i>Secteurs</i>	<i>% d'actifs</i>	<i>Pays</i>
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	Construction	7.29%	France
BANCO COMERCIAL PORTUGUES	Banque	5.53%	Portugal
HERMES	Biens de consommation	5.13%	France
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrie	5.12%	France
MTU AERO	Industrie	5.04%	Allemagne

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds ne s'engage pas actuellement à réaliser l'un des objectifs environnementaux prévus à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxinomie"), et ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères dudit règlement.

Ainsi, l'alignement minimum sur la taxinomie des investissements du Fonds, mesuré par tous les indicateurs clés de performance disponibles (chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation), est de 0 % tel que démontré par le graphique ci-dessous. La part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes est donc de 0%.

La proportion des investissements du fonds utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de **97%** (supérieur à 50%).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E / S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E / S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

## Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

### POCHE ACTIONS :

Si l'investissement en actions représente une part significative du fonds (>10%), Gutenberg Finance utilise pour cette classe d'actifs la notation ESG d'Alpha Value.

Cette note est un score de durabilité calculé par Alpha Value (échelle de 1 à 10), qui résume la qualité ESG d'une entreprise (10 étant la note la plus élevée).

Les critères suivants doivent être respectés.

**1.** La note ESG moyenne pondérée de la poche action doit être supérieure à 5. Avant chaque investissement ou désinvestissement, le gérant vérifie que cette contrainte soit bien respectée.

**2.** Chaque entreprise doit avoir une note supérieure ou égale à 2 dans chacun des critères E/S/G ?

Les gérants se laissent le droit, sous certaines conditions, d'investir dans des sociétés n'ayant pas de note ESG (maximum 50 % de la poche Actions) ou un score inférieur à 2 dans un ou plusieurs critères E/S/G.

#### **POCHE OBLIGATIONS :**

##### EXCLUSIONS SECTORIELLES :

Conformément à la politique d'exclusion, nous supprimons de notre univers d'investissement différents secteurs et/ou activités en raison de leur impact négatif sur l'environnement et la société, à savoir :

- Le tabac
- Le charbon thermique
- Les armes controversées
- Le sable bitumeux

##### EXCLUSIONS NORMATIVES :

En plus des exclusions sectorielles, nous appliquons une exclusion normative. C'est-à-dire que nous excluons de notre univers d'investissement toute entreprise en violation avec l'un des dix principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU)

##### EXCLUSIONS SUITE AUX CONTROVERSES :

On peut considérer une controverse comme étant tous types d'évènements ou allégations affectant la réputation d'une entreprise, avec des conséquences sur ses parties prenantes ou bien sur l'environnement et la société.

Les controverses sont analysées par l'équipe de gestion qui en détermine la gravité et décident des éventuelles actions à mener (absence d'intervention, diminution ou exclusion du portefeuille).

Si le risque global d'une société en matière de controverse est jugé « ELEVEE » par l'équipe de gestion, cette dernière est retirée de l'univers d'investissement pour une durée minimale de 12 mois.

#### **POCHE FONDS EXTERNES :**

L'équipe de gestion s'efforce de sélectionner principalement des véhicules d'investissement (OPCVM et/ou FIA) qui relèvent de l'article 8 et/ou article 9 du règlement SFDR

#### **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

#### **POCHE ACTIONS :**

Les sociétés dont la note d'un des critères E/S ou G est inférieure à 2 (selon la notation d'Alpha Value) sont exclues de l'univers d'investissement.

#### **POCHE OBLIGATIONS :**

*Non Applicable*

#### **POCHE FONDS EXTERNES :**

*Non applicable*

Le Fonds se laisse le droit d'investir dans des sociétés n'ayant pas de note ESG (maximum 50 %), et sous conditions, dans des titres d'entreprises ayant une note Alpha Value inférieure à 2 dans un des critères E/S ou G.

Pour investir dans les titres d'une telle entreprise, l'équipe de gestion devra mener une analyse plus approfondie passant par :

- ✓ Une rencontre avec la direction ou le responsable de la relation investisseurs afin de comprendre cette sous-performance ESG et réfléchir à un axe d'amélioration ;
- ✓ Une discussion en comité de gestion ;
- ✓ Une fiche valeur détaillant le choix d'investir dans cette entreprise.

L'idée d'investir dans les entreprises aujourd'hui mal notées en ESG repose sur nos convictions que ces entreprises peuvent et doivent s'améliorer dans ce domaine. Ainsi, l'engagement actionnarial vise à influencer le comportement des entreprises en faisant valoir, auprès de la direction des entreprises, une meilleure prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

### **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

*Non applicable.*

L'utilisation des dérivés n'a pas pour objectif de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

*Non applicable.*

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

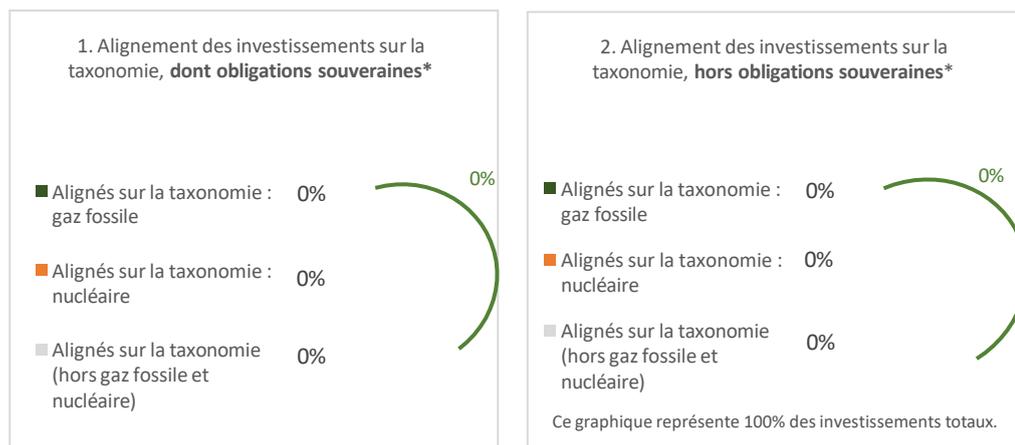
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

***Les deux graphiques ci-dessous dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.***

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



\*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

*Il n'y a pas de part minimale d'investissements fixée dans les activités transitoires et habilitantes.*



**Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

*Non applicable.*

(Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'a pas pour l'instant d'engagements d'investissements durables au sens de la réglementation SFDR, ni au sens de la Taxonomie européenne).



**Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

*Non applicable.*

(Le Fonds promeut des caractéristiques sociales mais n'a pas pour l'instant d'engagements d'investissements durables au sens de la réglementation SFDR, ni au sens de la Taxonomie européenne).



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Dans la catégorie « Autres » nous retrouvons les investissements suivants :

- Liquidités
- Produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques (couverture / exposition)
- Emetteurs n'étant pas couverts par nos deux fournisseurs de données (Alpha Value pour la poche « Actions » et Sequantis).

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds. Par ailleurs, les informations disponibles en matière d'ESG sont moindres sur le segment obligataire.



**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

*Non applicable.*

Aucun indice spécifique n'a été désigné pour déterminer si le Fonds est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné pour déterminer si le Fonds est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet

**En quoi l'indice désigné différerait-il d'un indice de marché large pertinent ?**

*Non applicable.*

**Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

*Non applicable.*

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

*Non applicable.*

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

*Non applicable.*



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

*<https://www.gutenbergfinance.com>*